

RAPPORT N° 25_12_03

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : CREAOCAT, SÉLECTION DU GROUPE DE JEUNES ET AFFECTATION DE CREDITS

La feuille de route 2021-2030 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée a pour objectif de renforcer l'identité eurorégionale, la cohésion sociale et la valorisation des langues catalane et occitane. Dans le cadre de son axe stratégique Culture, l'Eurorégion soutient les initiatives destinées à promouvoir l'usage social des langues eurorégionales, à encourager la création contemporaine et à favoriser les échanges entre jeunes.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée une nouvelle édition du **programme CREAOCAT – Création de contenus en catalan et en occitan**, destiné à sélectionner un groupe de jeunes créateurs afin de développer un projet audiovisuel multi territorial. L'appel à participation était ouvert à des groupes de trois jeunes âgés de 18 à 30 ans. Quatre candidatures ont été reçues et évaluées par un jury composé d'un représentant de chacun des trois territoires de l'Eurorégion (Catalogne, Îles Baléares et Occitanie).

Les évaluations ont mis en avant la qualité générale des dossiers ainsi que leur représentativité territoriale et linguistique. Le jury a néanmoins observé une certaine homogénéité thématique et une marge d'amélioration en matière d'originalité, liée notamment aux indications thématiques présentes dans les bases du texte de l'appel à projets. Ces éléments seront pris en compte pour les prochaines éditions afin d'élargir davantage la liberté créative.

À l'issue de la procédure d'évaluation, le jury a concentré sa décision sur les deux projets ayant obtenu les meilleures notes. Après discussion, le 21 novembre 2025, il a été proposé de **retenir la candidature n°21**, Arrels mediterrànies / Raïces mediterrànies composé par Ona Falcó Vidal, Miquel Àngel Suau Morro et Alienòr Escartin, au regard des éléments suivants :

- complémentarité des profils des membres du groupe (journalisme, histoire, création de contenu) ;
- proposition considérée comme la plus originale ;
- équilibre de genre (2 femmes, 1 homme) ;
- élaboration d'un scénario collaboratif cohérent avec les objectifs du programme.

N°	Référence	Nom	Moyenne
22	51e927d4e7	Tres terres, una veu	13
21	e1c1d1da33	Arrels mediterrànies	16,5
17	22e757adc9	Als 4 vents	16
11	4e98843b41	Tres camins trobats	13,16

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N° 25_12_03

Assemblée Générale du 15 Décembre 2025

OBJET : CREAOCAT, SÉLECTION DU GROUPE DE JEUNES ET AFFECTATION DE CREDITS

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°25_03_03, en date du 13 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Procès-verbal de la réunion du groupe Langue du 21 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

La sélection du groupe lauréat du concours CREAOCAT 2025 est validée conformément à la proposition du jury.

La candidature n°21, Arrels mediterrànies / Raïces mediditerranèas composé par Ona Falcó Vidal, Miquel Àngel Suau Morro et Alienòr Escartin, est désignée comme groupe lauréat de l'édition 2025 du concours.

Article 2 :

Une subvention totale de 12 000 € est attribuée à la candidature Arrels mediterrànies, décomposée comme suit et dont les modalités seront précisées par convention :

Ona Falcó Vidal : 4 000 €

Miquel Àngel Suau Morro : 4 000 €

Alienòr Escartin : 4 000 €

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Article 3 :

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de l'établissement.

Article 4 :

Autorise la Présidente et son délégataire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La présidente en exercice,

Présidente du Govern de les Illes Balears

Et par délégation,

Signed with **Eurosign**

xavier bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

Xavier BERNARD SANS, Secrétaire Général

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie